commune de BOUVRON

U.2025-220

ARRETE DU MAIRE PRESCRIVANT LES MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ACCROCHE DANS LE CENTRE-BOURG ET SUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PORTIONS DE VOIES COMMUNALES

SITUEES AUX LIEUXDITS VILLEE ET LE BRIGNAN

Le Maire de la commune de Bouvron ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-1
Vu le CodeGénéral de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ces articles L.3111-4 et L2141-1 suivants
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ces articles L.134- 1 et R 134-5 et suivant.
Vu le Code de la Voirie Routière est notamment ses articles L 141-3, L141-4 et R 141-4 à R 141-9 ;
Vu la loi numéro. 83- 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
Vu la loi, numéro 78- 753, du 17 juillet 1978 modifié, portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration.
Vu l'article L. 313- 18 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-02.01 en date du 05/02/2025 relative au lancement d'une enquête publique conjointe sur des délaissés de voirie routière au Brignan et Villée, et à la mise en place d'une servitude administrative d'accroche pour l'éclairage public du centre bourg ;
Vu la liste départementale d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur établie pour l'année 2025 à la préfecture de la Loire-Atlantique.
Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique.
Considérant que la nomination du commissaire enquêteur relève de la compétence de Monsieur le Maire.

ARRETE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique conjointe sur des délaissés de voirie routière au Brignan et Villée, et à la mise en place d'une servitude administrative d'accroche pour l'éclairage public du centre bourg. L'enquête publique d'une durée de 15 jours se déroulera à la mairie de Bouvron du mardi 01 au mercredi 16 juillet 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude Havard, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude de la préfecture de Loire-Atlantique pour l'année 2025 (retraité automaticien, préparateur de travaux), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté, et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Bouvron, au service accueil du 01 au 16 juillet 2025.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bouvron,

- les lundis, mardi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Le jeudi de 09h00 à 12h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Bouvron.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Commune de Bouvron, Monsieur HAVARD, Commissaire enquêteur, enquête publique conjointe relative au déclassement de délaissés de voie aux lieudits le Brignan et Villée d'une part, et de la mise en place d'une servitude d'accroche dans le bourg de bouvron d'autre part. Hôtel-de-ville, 12 rue Louis Guihot, 4430 BOUVRON ou par mail à l'adresse urbanisme@bouvron.eu.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la commune de Bouvron.

Article 4. Monsieur Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bouvron les :

- Mardi 01 juillet 2025, de 09h00 à 12h00.
- Mercredi 16 juillet 2025, de 14h00 à 17h00.

Article 5 : L'avis au public sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal départemental. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Bouvron, pendant toute la durée de l'enquête publique.

En outre, l'avis au public et le présent arrêté municipal feront l'objet d'un affichage en mairie. Les documents seront consultables sur le site internet de la Commune. L'avis au public sera également affiché sur les 2 sites communaux, et sur la place principale de l'Abbé Corbillé.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de Bouvron son rapport et ses conclusions motivées, accompagnées du dossier d'enquête et du registre. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairie de Bouvron durant une année aux jours et heures habituelles d'ouverture du public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Livre 3 du code de relation entre le public et l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Bouvron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVRON, le 13/06/2025
Le maire, Emmanuel VAN BRACKEL.

